



Procès-verbal  
de la Séance

**Du Conseil Municipal  
du 27 septembre 2018**



## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

#### **PROCÈS-VERBAL**

L'An deux mil dix-huit, le vingt-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-et-un septembre deux mil dix-huit, s'est assemblé dans l'ancienne médiathèque qui devient le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick HOPPE Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

#### **PRESENTS :**

M. Yannick HOPPE, *Maire*

Mme Catherine RIOU, M. Gérard DURAND, M. Jacques GODARD, Mme Martine ROUÉ, M. Jean-Michel LAFIN, M. Philippe ROBERT, M. Malik ABID, *Adjoints au Maire*.

M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Denis DESRUMAUX, Mme Gisèle BAHUON, Mme Sabine MORCLETTE, Mme Maryse LOPEZ, M. Jean-Jacques JENNÉ, Mme Rosaline FOUQUEREAU, M. Thierry SCHEINERT, Mme Catherine DURR, M. Thomas RAHAL, Mme Valérie MÉRY, M. Sébastien FOY, Mme Agnès BEREZECKI, M. Jean-Jacques ABECASSIS, M. Laurent WARTEL, Mme Michèle ROUGÉ *Conseillers Municipaux*.

#### **POUVOIRS :**

Mme Marie-Thérèse GITENAY Adjointe au Maire à M. Jacques GODARD Adjoint au Maire, M. Gérard DILIEN Conseiller Municipal à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller Municipal, Mme Maryline MARCHOIS Conseillère Municipale à Mme Gisèle BAHUON Conseillère Municipale, Mme Dounia ELKARTI Conseillère Municipale à Mme Maryse LOPEZ Conseillère Municipale, M. Jean-Baptiste BORSALI Conseiller Municipal à M. Denis DESRUMAUX Conseiller Municipal, M. Akem AYAD Conseiller Municipal à Mme Valérie MÉRY Conseillère Municipale.

#### **ABSENTS :**

M. Frédy MAHON, M. Sarady VENUGOPAL Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : M. Gérard DURAND Adjoint au Maire.

## SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du 5 juillet 2017.....	4
Délibération n° 1 : Adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) des communes de Châtillon (Hauts-de-Seine), Montrouge (Hauts-de-Seine) et Méry-sur-Oise (Val-d'Oise) aux compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » et modification des Statuts du SIFUREP.....	5
Délibération n° 2 : Approbation et signature de l'avenant n° 2 relatif à la convention de coopération culturelle entre le Département de Seine-Saint-Denis et la Ville du Bourget et acceptation du versement d'une subvention de 11 000 € au profit de la Ville.....	6
Délibération n° 3 : Attribution de subventions à des Associations dans le cadre du dispositif Fonds d'Initiative Associatives (FIA) 2018 .....	6
Délibération n° 4 : Signature d'une convention d'objectifs et de financement – prestation de services « Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), accueil adolescent » avec la Caisse d'Allocations Familiales.....	8
Délibération n° 5 : Attribution d'une subvention à La Croix Rouge Française – exercice 2018 ....	9
Délibération n° 6 : Appel d'offres ouvert - Travaux d'entretien et de réparation des bâtiments de la Ville du Bourget – Attribution des lots 1 à 15 .....	10
Délibération n° 7 : Rapport annuel relatif à la Société Publique Locale Le Bourget - Grand Paris – Exercice 2017.....	13
Délibération n° 8 : Convention d'études avec la SOLIDÉO pour la reconstruction des groupes scolaires Jean Jaurès dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.....	15
Délibération n° 9 : Approbation et autorisation donnée au Maire du Bourget de signer le protocole de mise en œuvre de l'Opération d'Intérêt Olympique (OIO) relative au Village Olympique et Paralympique et au Cluster des Médias .....	17
Délibération n° 10 : Signature d'un protocole transactionnel pour mettre un terme à un contentieux avec un ancien agent de la Ville .....	19
Délibération n° 11 : Modification du tableau des emplois .....	19
Délibération n° 12 : Jugement n°2018-0020J de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France portant sur un dossier de demande de remise gracieuse, au bénéfice du comptable public .....	20

*(La séance est ouverte, sous la présidence de M. HOPPE, Maire du Bourget, à 20 h 40.)*

**M. le MAIRE.**- Bonsoir à toutes et à tous, je vous propose de démarrer et je déclare ouvert la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2018.

*Il est procédé à l'appel nominal.*

Le quorum étant atteint, notre Assemblée peut valablement délibérer.

Notre Conseil doit désigner un Secrétaire en son sein. M. DURAND est candidat.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

Il est désigné, merci à M. DURAND d'assurer le secrétariat de notre séance.

Avant de démarrer l'examen de notre ordre du jour, je salue l'arrivée de Florabella DIBANGO, notre nouvelle Directrice financière depuis le 1<sup>er</sup> septembre dernier. Elle remplace sur les finances de la ville Romain MAURIN, auquel nous pensons aussi et nous souhaitons la bienvenue à Mme DIBANGO. *(Des applaudissements.)*

Nous avons perdu cet été Roger JANIN\*, que chacun d'entre vous connaissait et dont chacun appréciait la générosité et la bonhomie, le cœur à l'action aussi. Il a longtemps été président de la Croix-Rouge au Bourget. Je voulais saluer sa mémoire en ce début de Conseil.

Avant de vous proposer une minute de silence en sa mémoire, je veux aussi avoir quelques mots sur un autre sujet : ce matin, dans l'Aveyron, Pascal FILOE, Directeur général adjoint des services de la ville de Rodez, en charge notamment de la Police municipale, a été victime de trois coups de couteau, dont un à la carotide devant l'hôtel de ville et le poste de Police municipale. Victime d'un accident cardiorespiratoire, Pascal FILOE a succombé à ses blessures vers 13 heures, malgré l'intervention des secours, puis sa prise en charge par les services hospitaliers. Agé de 45 ans, il était le père de trois enfants et était unanimement apprécié de ses collègues et de l'ensemble des élus de la ville de Rodez où il était employé depuis 11 ans.

Après avoir adressé cet après-midi mes condoléances à Christian TEYSSÉDRE, Maire de la ville de Rodez, je veux ce soir rendre hommage au travail quotidien de service public de nos agents de la fonction publique territoriale, de nos policiers municipaux et de l'ensemble des élus. Nous vivons un contexte où l'individualisme exacerbé, l'énervement, voire l'agressivité de certains avec les services, nos forces de l'ordre, les élus sont hélas trop fréquents, c'est aussi le cas parfois dans notre ville. Ces comportements sont inacceptables et intolérables. Il me paraissait important d'en dire quelques mots en début de Conseil.

En solidarité avec la ville de Rodez, en mémoire de Pascal FILOE et de Roger JANIN\*, je vous invite à observer une minute de silence.

*(L'assemblée, debout, observe une minute de silence.)*

Je vous remercie.

### **Approbation du procès-verbal du 5 juillet 2017**

**M. le MAIRE.**- Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je vous propose de l'adopter.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

Vous avez reçu les Décisions que j'ai prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, j'imagine qu'il n'y a pas de remarque particulière ? Je n'en vois pas. Nous pouvons donc aborder l'examen des délibérations à l'ordre du jour ce soir.

**Délibération n° 1 : Adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) des communes de Châtillon (Hauts-de-Seine), Montrouge (Hauts-de-Seine) et Méry-sur-Oise (Val-d'Oise) aux compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » et modification des Statuts du SIFUREP**

**Mme ROUE.**- Par délibérations respectives des 20 décembre 2017 et 21 décembre 2017, les communes de Châtillon et Montrouge ont demandé leur adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires ».

D'autre part, par délibération du 9 avril 2018, la commune de Méry-sur-Oise a demandé son adhésion au SIFUREP au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires ».

Lors de sa séance du 12 juin dernier, le Comité syndical du SIFUREP a approuvé à l'unanimité ces adhésions.

Lors de cette même séance, le Comité syndical du SIFUREP a adopté à l'unanimité la modification des statuts du SIFUREP.

En effet, compte tenu du retrait de l'Etablissement public territorial Vallée Sud Grand-Paris du SIFUREP depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, plus aucun établissement public de coopération intercommunale n'est adhérent au Syndicat. Depuis cette date, le SIFUREP est passé de fait du statut juridique de « syndicat mixte fermé » à celui de « syndicat de communes ». Il convenait donc de modifier les statuts du Syndicat pour prendre en compte cette évolution.

Dans la mesure où les modifications statutaires et l'extension du périmètre des syndicats suivent des procédures identiques, il convient désormais que les communes membres du SIFUREP se prononcent, conformément aux articles L.5211-17 à L.5211-20 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur :

- L'adhésion des Villes de Châtillon, Montrouge et Méry-sur-Oise au SIFUREP au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires »
- La modification des statuts du Syndicat

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion des Villes de Châtillon, Montrouge et Méry-sur-Oise au SIFUREP au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires »
- d'approuver la modification des statuts du Syndicat.

**M. le MAIRE.**- Merci madame ROUE. J'imagine que cela n'appelle pas de question particulière ? Je mets aux voix ce rapport.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 2 : Approbation et signature de l'avenant n° 2 relatif à la convention de coopération culturelle entre le Département de Seine-Saint-Denis et la Ville du Bourget et acceptation du versement d'une subvention de 11 000 € au profit de la Ville**

**M. le MAIRE.**- Le département de la Seine-Saint-Denis intervient dans de nombreux secteurs de la culture et du patrimoine culturel.

Il développe notamment des partenariats avec des acteurs implantés localement en les accompagnant dans leurs projets, afin de mettre au cœur de l'ambition culturelle de ce territoire les conditions d'une création artistique dynamique et de référence en relation directe avec une recherche constante d'élargissement des publics.

Dans ce cadre, le Conseil départemental apporte depuis plusieurs années son soutien à la ville du Bourget. Après deux conventions triennales de coopération culturelle et patrimoniale entre la ville du Bourget et le département de Seine-Saint-Denis, il a été proposé d'inscrire ce partenariat dans la durée et de renforcer l'action conjointe du Département et de la Commune par le renouvellement d'une convention pour les 4 années à venir (2016-2019).

Cette durée est la différence à noter dans cette Délibération, nous inscrirons ainsi cette coopération culturelle de 2016 à 2019. Cela nous permettra de financer des activités au théâtre de la Poudrerie, des actions en direction de la lecture et du livre jeunesse, ainsi que d'une partie des activités de la Capsule, notre lieu de création photographique.

Il s'agit aujourd'hui, comme tous les ans, d'approuver l'avenant relatif à l'octroi et au versement de la subvention pour l'année 2018 fixé à 11 000 €

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la signature de l'avenant n° 2 relatif à la convention de coopération culturelle entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville du Bourget relatif à l'octroi et au versement de la subvention pour l'année 2018 de 11 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

J'imagine qu'il n'y a pas de question particulière ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix cette coopération avec 11 000 € pour cette année dans le cadre d'une convention pour les quatre années à venir.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 3 : Attribution de subventions à des Associations dans le cadre du dispositif Fonds d'Initiative Associatives (FIA) 2018**

**M. LAFIN.**-

**A- Contexte**

La politique de la ville vise à favoriser les initiatives de proximité. À ce titre la circulaire de la Délégation Interministérielle (DIV) à la Ville du 15 février 1999 encourageait la création des Fonds de participation des habitants (FPH) pour soutenir les initiatives des habitants dans les quartiers et développer la vie associative au niveau micro-local, dans une logique de démocratie participative.

Compte tenu des orientations nationales en matière de participation des habitants, un Fonds d'Initiatives Locales a été développé et mis en place sur l'ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget.

## **B - Fond d'Initiative Associatives (FIA)**

Le FIA permet aux associations locales de bénéficier des crédits politique de la ville, en favorisant l'allégement de la formalisation administrative de leur projet et en palliant la rigidité thématique et calendaire des appels à projet.

Chaque FIA est intégré à la programmation du contrat de ville du territoire, ici présent celui de l'ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget.

## **C - La charte du FIA**

Le FIA soutient des projets visant à améliorer la cohésion sociale, le cadre de vie, le développement économique et l'emploi. Les projets devront répondre aux priorités définies dans l'appel à projet du contrat ville de l'ex-CAAB. Ce fonds est destiné à financer des projets dont le subventionnement sollicité au titre de la politique de la ville ne dépasse pas 3 000 € maximum pour l'État.

Le FIA n'a pas vocation à financer le fonctionnement courant d'une association mais des projets spécifiques liés aux quartiers politique de la ville. Il ne pourra pas financer des actions politiques ou religieuses, ou non respectueuses des valeurs de la République.

## **D - Dispositif 2018**

La première commission s'est déroulée le 20 février 2018. Elle a étudié 1 projet pour la ville du Bourget.

La seconde commission a eu lieu le 18 juin 2018, elle a étudié 12 projets dont 5 pour la ville du Bourget.

Les 6 projets bourgetins 2018 pour la ville du Bourget ont reçu un avis favorable pour un montant total de 7 906 € du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires.

<b>Porteur</b>	<b>Actions</b>	<b>Part Ville</b>	<b>Part État</b>
Judo Club	Tatami pour tous	800 €	1 000 €
CBTT	Actions féminines	1 000 €	1 206 €
Créa Corps Musculation du Bourget	Street Work out	200 €	400 €
Football Club du Bourget	FC Bourget Tour	500 €	1 000 €
Action Jeunesse	Prox' Aventure	1 200 €	2 800 €
Tir à l'Arc du Bourget	Tir à l'arc parents –enfants	800 €	1 500 €
<b>Total</b>		<b>4 500 €</b>	<b>7 906 €</b>

## **E- Décisions municipales**

Article 1 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document relatif au FIA.

Article 2 : APPROUVER la programmation de la première commission FIA 2018 de l'ancienne CAAB pour la ville du Bourget.

Article 3 : ATTRIBUER aux associations une subvention municipale au titre de l'action menée dans le cadre du FIA pour l'année 2018.

Porteur	Actions	Part Ville
Judo Club	Tatami pour tous	800 €
CBTT	Actions féminines	1 000 €
Créa Corps Musculation du Bourget	Street Work out	200 €
Football Club du Bourget	FC Bourget Tour	500 €
Action Jeunesse	Prox'Aventure	1 200 €
Tir à l'Arc du Bourget	Tir à l'arc parents –enfants	800 €

Article 4 : CONFIRMER que les crédits nécessaires seront inscrits sur le Budget de l'exercice en cours (DM n°1/2018).

J'en profite pour vous rappeler que nous avons eu deux dossiers FIA en 2016 et trois dossiers en 2017.

Les associations du Bourget commencent à prendre le FIA au sérieux et à comprendre son fonctionnement. À ce sujet, je reçois dans quelques jours les associations culturelles qui n'ont pas encore pris la démarche de montage des dossiers FIA. Je pense que, l'an prochain, nous devrions aussi voir des actions culturelles dans nos quartiers.

**M. le MAIRE.**- Merci monsieur LAFIN pour cet exposé très complet. Nous en avons déjà débattu. En effet, la Ville accompagne aussi ses associations sportives et culturelles, en tout cas l'ensemble des associations éligibles à ce fonds dans le cadre de la politique de la ville dans le montage des dossiers. Cela se développe et cela permet de financer des actions très variées.

Un certain nombre de ces actions ont eu lieu cet été, je pense notamment à celle menée par Action Jeunesse et le Prox'Aventure que nous avons accueilli sur la place du Marché. C'était une très belle initiative. Cela couvre aussi la pratique sportive féminine, il est important de montrer que le sport est aussi à destination des femmes. C'est possible avec ce dispositif, auquel nous contribuons.

Merci à Jean-Michel de suivre régulièrement ce sujet et de veiller à appuyer les dossiers de nos associations.

S'il n'y a pas de demande d'intervention, je vous propose de mettre aux voix cette Délibération.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 4 : Signature d'une convention d'objectifs et de financement – prestation de services « Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), accueil adolescent » avec la Caisse d'Allocations Familiales**

**M. LAFIN.**- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) subventionne les accueils de loisirs sans hébergement. La prestation de services est versée annuellement en fonction des jeunes accueillis au sein de l'espace éducatif et sportif à savoir :



- accueil extrascolaire (mercredi/samedi/vacances scolaires)
- séjours accessoires à un accueil de loisirs (maximum de 5 nuits et 6 jours)

Pour information, la prestation de services pour la période extrascolaire a représenté pour 2017 : 2 976.00 €

La dernière convention avait été conclue pour une durée d'un an pour le seul exercice 2017.

La CAF souhaite poursuivre une politique d'action sociale familiale et propose de passer une nouvelle convention d'objectifs et de financement de prestation de services « accueil de loisirs adolescent » pour une durée de quatre années. Les finalités de cette convention sont :

- développer l'épanouissement de l'adolescent, soutien à l'autonomie du jeune adulte, par une offre adaptée de services et d'équipements.
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

La nouvelle convention, qui vient de nous être adressée, a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de quatre années.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**M. le MAIRE.**- Merci Jean-Michel. Nous inscrivons ces conventions précédemment annuelles dans la durée et c'est tant mieux. J'imagine que là aussi cela n'appelle pas de remarques particulières ? Je n'en vois pas, je propose donc de mettre aux voix cette Délibération.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

#### **Délibération n° 5 : Attribution d'une subvention à La Croix Rouge Française – exercice 2018**

**M. ABID.**- La ville du Bourget supporte depuis de nombreuses années les actions conduites par La Croix Rouge Française auprès des populations défavorisées, en grande précarité ou en situation d'aides d'urgence.

La demande de subvention de cette association pour l'exercice 2018 nous ayant été adressée postérieurement au vote du Budget Primitif 2018, il n'a pas été possible de la répertorier au tableau annexé au document budgétaire.

Il convient donc de procéder à son individualisation par Délibération distincte afin d'en permettre le paiement.

Les crédits budgétaires nécessaires au paiement de cette subvention seront inscrits à l'article 6574 – 510 du Budget Primitif 2018.

Il vous est, par conséquent, proposé d'allouer :

- à La Croix Rouge Française une subvention d'un montant de 8 740,00 euros.

**M. le MAIRE.**- Merci monsieur ABID. Nous rendons hommage en début de séance à Roger JANIN\*, c'est un beau clin d'œil que cette subvention arrive au cours de la même soirée.

J'imagine qu'il n'y a pas de demande d'intervention particulière là-dessus, donc je vous propose de mettre aux voix cette subvention.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité ; Mme MORCLETTE ne participant pas au vote.*

### **Délibération n° 6 : Appel d'offres ouvert - Travaux d'entretien et de réparation des bâtiments de la Ville du Bourget – Attribution des lots 1 à 15**

**M. GODARD.**- Afin d'assurer l'entretien du patrimoine immobilier dont elle est propriétaire, la ville du Bourget a décidé de confier à des entrepreneurs de travaux publics, l'accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum, relatif à des travaux d'entretien et de réparation des bâtiments communaux.

À cet effet, un avis d'appel public à la concurrence européen a été transmis pour diffusion au J.O.U.E. et au B.O.A.M.P. le 1<sup>er</sup> mars 2018 et a été publié le 03 mars 2018, portant lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour cette consultation.

Pour susciter une plus large mise en concurrence, le marché a été divisé en 15 lots distincts appartenant chacun à une famille homogène :

- Lot n° 01 : « *Maçonnerie - Gros œuvre* »
- Lot n° 02 : « *Cloisons mobiles* »
- Lot n° 03 : « *Menuiseries intérieures* »
- Lot n° 04 : « *Faux plafonds* »
- Lot n° 05 : « *Menuiseries métalliques* »
- Lot n° 06 : « *Menuiseries bois et PVC* »
- Lot n° 07 : « *Vitrerie - Miroiterie* »
- Lot n° 08 : « *Courants forts et faibles* »
- Lot n° 09 : « *Plomberie sanitaire* »
- Lot n° 10 : « *Chauffage - Ventilation - Climatisation* »
- Lot n° 11 : « *Serrurerie* »
- Lot n° 12 : « *Carrelage faïence* »
- Lot n° 13 : « *Revêtement de sol* »
- Lot n° 14 : « *Peinture et ravalement* »
- Lot n° 15 : « *Étanchéité et toiture* »

A la date limite de remise des offres fixée au 04 avril 2018 à 16 heures, 37 sociétés ont fait parvenir un pli, 13 sous format papier et 24 par voie dématérialisée sur la plateforme de dématérialisation [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com).

Deux plis sont arrivés hors délais et ont été rejetés sans avoir été ouverts, conformément à l'article 43 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. De même que seule la dernière offre reçue électroniquement d'une société dans le délai fixé pour la remise des offres a été ouverte, conformément à l'article 57. – I. du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur a également constaté qu'aucune candidature et qu'aucune offre n'a été remise pour le lot « vitrerie – miroiterie ». Ledit lot est donc déclaré sans suite pour cause d'infructuosité et modification du besoin à satisfaire, en application de l'article 98 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Il fera l'objet d'une relance sous forme d'un marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25 I 1°, 66, 67, 68, 77, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en sa séance du 25 juillet 2018, sur la base du rapport d'analyse réalisé par le service gestionnaire et conformément aux critères de jugement des offres, a décidé d'attribuer les différents lots du marché aux sociétés suivantes :

N° du lot	Désignation du lot	Titulaire
1	« Maçonnerie - Gros œuvre »	CIF RÉHABILITATION
2	« Cloisons mobiles »	IKA
3	« Menuiseries intérieures »	PRODESIGN
4	« Faux plafonds »	BERIN PLAFONDS
5	« Menuiseries métalliques »	FERMETURES MORATIN
6	« Menuiseries bois et PVC »	RENO PRO
8	« Courants forts et faibles »	ERI
9	« Plomberie sanitaire »	LA LOUISIANE
10	« Chauffage - Ventilation - Climatisation »	LA LOUISIANE
11	« Serrurerie »	FERMETURES MORATIN
12	« Carrelage faïence »	MESPCC
13	« Revêtement de sol »	PEINTURES PARIS SUD
14	« Peinture et ravalement »	PEINTURES PARIS SUD
15	« Étanchéité et toiture »	CHAPELEC

Sur la base de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'approuver le dossier d'appel d'offres ouvert relatif aux travaux d'entretien et de réparation des bâtiments de la Ville du Bourget ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents lots du marché avec les sociétés suivantes :
  - o pour le lot n° 1 : « maçonnerie – gros œuvre », avec la société CIF RÉHABILITATION, dont le siège social est situé 3 avenue Bosquet - ZAC les ponts de Baillet – à BAILLET EN France (95560), sans montant minimum et maximum, conformément aux tarifs contenus au sein du Bordereaux des Prix Unitaires ;
  - o Pour le lot n° 2 : « cloisons mobiles », avec la société IKA, dont le siège social est situé 78 rue de Richelieu à PARIS (75002), sans montant minimum et maximum, conformément aux tarifs contenus au sein du Bordereaux des Prix Unitaires ;
  - o pour le lot n° 3 : « menuiseries intérieures », avec la société PRODESIGN, dont le siège social est situé 3 rue Eugène Henaff à STAINS (93240), sans montant minimum et maximum, conformément aux tarifs contenus au sein du Bordereaux des Prix Unitaires ;
  - o pour le lot n° 4 : « faux plafonds », avec la société BERIN PLAFONDS, dont le siège social est situé chemin de Saint-Jacques à SIVRY-COURTRY (77115), sans montant minimum et maximum, conformément aux tarifs contenus au sein du Bordereaux des Prix Unitaires ;

- pour les lots n° 5 : « menuiseries métalliques » et n° 11 « serrurerie », avec la société FERMETURES MORATIN, dont le siège social est situé 22 avenue Gaston Roussel à ROMAINVILLE (93230), sans montant minimum et maximum, conformément aux tarifs contenus au sein du Bordereaux des Prix Unitaires ;
  - pour le lot n° 6 : « menuiseries bois et PVC », avec la société RENO PRO, dont le siège social est situé 21-23 avenue Marcel Dassault à MONTFERMEIL (93370), sans montant minimum et maximum, conformément aux tarifs contenus au sein du Bordereaux des Prix Unitaires ;
  - pour le lot n° 8 : « courants forts et faibles », avec la société ERI, dont le siège social est situé 45 rue de la Prairie à FONTENAY-SOUS-BOIS (93200), sans montant minimum et maximum, conformément aux tarifs contenus au sein du Bordereaux des Prix Unitaires ;
  - pour les lots n° 9 « plomberie sanitaire » et n° 10 « chauffage – ventilation – climatisation », avec la société LA LOUISIANE, dont le siège social est situé 18 rue Buzelin à PARIS (75018), sans montant minimum et maximum, conformément aux tarifs contenus au sein du Bordereaux des Prix Unitaires ;
  - pour le lot n° 12 : « carrelage – faïence », avec la société MESPCC, dont le siège social est situé 133 avenue de la Division Leclerc au BOURGET (93350), sans montant minimum et maximum, conformément aux tarifs contenus au sein du Bordereaux des Prix Unitaires ;
  - pour les lots n° 13 : « revêtement de sol » et n° 14 « peinture et ravalement », avec la société LES PEINTURES PARIS SUD, dont le siège social est situé 6 avenue de la République à CROSNE (91560), sans montant minimum et maximum, conformément aux tarifs contenus au sein du Bordereaux des Prix Unitaires ;
  - et pour le lot n° 15 : « étanchéité et toiture », avec la société CHAPELEC, dont le siège social est situé 5 rue Philippe Lebon à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92396), sans montant minimum et maximum, conformément aux tarifs contenus au sein du Bordereaux des Prix Unitaires ;
- d'acter la déclaration sans suite pour cause d'infructuosité et modification du besoin à satisfaire par le Pouvoir adjudicateur du lot n° 7 « vitrerie – miroiterie » et la relance pour ledit lot d'une nouvelle procédure d'adjudication sous forme d'un marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 25 I 1°, 66 à 68, 77, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
  - d'imputer les dépenses sur les fonds propres de la Collectivité aux sections fonctionnement et investissement du budget communal prévu à cet effet sur les exercices considérés (nature 61522 ; 2313 ; 2315 – fonction : 0201).

**M. le MAIRE.**- Merci monsieur GODARD pour cet exposé très complet. Je veux à mon tour remercier les membres de la Commission d'Appel d'Offres qui ont siégé au cœur de l'été, ainsi que le service des marchés publics de la Ville. C'est un énorme travail. Vous avez bien compris les enjeux d'entretien de nos bâtiments. Je remercie ceux qui ont pris le temps cet été d'y veiller.

**Mme MÉRY.**- Comme à notre habitude, ne siégeant pas à la Commission d'Appel d'Offres, nous nous abstenons sur ce vote.

**M. le MAIRE.**- Merci madame MÉRY. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Non, je propose de mettre aux voix cette Délibération.

*Il est procédé au vote - résultat : 2 abstentions de Mme MÉRY portant pouvoir de M. AYAD.*

### **Délibération n° 7 : Rapport annuel relatif à la Société Publique Locale Le Bourget - Grand Paris – Exercice 2017**

**M. le MAIRE.**- La Commune du Bourget est depuis 2012 actionnaire de la Société publique locale Le Bourget Grand Paris.

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux sociétés publiques locales par renvoi de l'article L.1531-1 du même Code, prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires de ces sociétés doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration de ces dernières et qui porte notamment sur les modifications statutaires éventuellement intervenues.

La présentation de ce rapport est ainsi destinée à informer les actionnaires de ces sociétés, afin qu'ils puissent contrôler leurs activités.

La commune du Bourget, qui dispose actuellement de trois sièges au sein du Conseil d'administration de la Société Publique Locale Le Bourget Grand Paris, est représentée au sein du Conseil d'administration de la Société par Messieurs Yannick HOPPE, Vincent CAPO-CANELLAS et Gérard DILIEN.

En cet état, ces représentants ont procédé à l'élaboration d'un rapport annuel consacré aux principales caractéristiques, activités et évolutions ayant concerné la Société durant l'exercice 2017, qui est aujourd'hui soumis au vote du Conseil municipal.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante de prendre acte du rapport annuel relatif à la Société publique locale Le Bourget Grand Paris pour l'exercice 2017.

La SPL nous accompagne sur l'ensemble des chantiers majeurs et utiles à l'amélioration du quotidien des Bourgetins. Avec la montée en puissance des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, la SPL continuera à travailler avec nous de façon très précise sur les opérations qui nous attendent dans ce cadre.

Elle nous accompagne également sur des opérations d'aménagement, même si c'est désormais une compétence de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol. C'est utile pour une ville de notre taille d'avoir les équipes de la SPL pour l'accompagner et définir avec elle les enjeux qui feront Le Bourget de demain.

Vous avez pris connaissance de ce rapport. Il était attendu. Il avait d'ailleurs été demandé il y a quelques conseils municipaux de cela.

**Mme MÉRY.**- Je voulais vous remercier pour ce rapport. Effectivement, nous avons évoqué la possibilité d'y avoir accès à un précédent Conseil municipal.

Je me félicite parce que nous y retrouvons effectivement bon nombre d'informations sur les activités de la SPL. À la lecture de ce rapport, elles paraissent très denses. Vous avez parlé du recentrage sur tout ce qui est l'aménagement dans le cadre de l'arrivée des Jeux Olympiques 2024, les JO de Paris même si je dis plutôt les JO de la Seine-Saint-Denis. Toutefois, ce serait peut-être moins porteur à l'extérieur. Puis, le recentrage sur les pôles de transport.

Nous voyons qu'énormément d'études sont menées par la SPL. Je note en particulier une étude du potentiel d'énergies renouvelables, j'aime bien, cela convient à mon côté un peu poussé sur l'écologie. En revanche, la lecture de ce rapport m'interroge sur la vision et la connaissance que peut avoir le Conseil municipal dans sa globalité -mis à part ceux qui siègent au Conseil d'administration- sur toutes ces activités. Effectivement, mises à part ces trois personnes, les membres du Conseil municipal en sont exclus. C'est une société, ce n'est pas la municipalité.

Cela me dérange de ne voir aucun détail relatif à toutes ces études et à toutes les tâches menées par la SPL. Par exemple le résultat des études, qui sont pourtant très nombreuses et dont les sujets pourraient être très intéressants. Ces sujets pourraient éventuellement être débattus en Conseil municipal.

J'ai tendance à dire que cette externalisation à la SPL est peut-être nécessaire mais elle rend les membres du Conseil municipal aveugles sur les projets et les études confiées à cette Société. C'est très dommageable en termes de démocratie et de connaissance puisque ces études portent sur la Ville et que nous sommes tous autour de la table du Conseil municipal pour donner notre avis, ce que nous ne pouvons pas faire en la matière.

**M. le MAIRE.-** Merci, madame MÉRY, de votre intervention. Néanmoins, beaucoup d'études sont d'ordre technique. Elles permettent de passer des étapes réglementaires ou administratives dans des concertations préalables. Elles portent sur l'eau, sur l'air. Ce sont des étapes nécessaires mais, vu la taille de la Ville et le fonctionnement humain de ses services, nous ne sommes pas outillés pour les mener nous-mêmes. C'est la raison pour laquelle nous faisons appel à la SPL qui dispose d'outils dédiés.

Soyez rassurée, madame MÉRY, c'est bien au Conseil municipal que se déroule le débat sur les grands choix de la Ville. Nous aurons l'occasion notamment de débattre de la ZAC Bienvenue, même si les questions d'aménagement nous échappent. J'entends ce que vous dites mais, c'est comme cela, ce n'est pas un choix de la ville du Bourget, le territoire Paris Terres d'Envol est compétent en matière d'aménagement. La SPL travaille non seulement pour Le Bourget mais également pour d'autres villes (Dugny, Drancy et le Blanc-Mesnil).

Nous pourrions vous transmettre des synthèses et l'essentiel des éléments mais, encore une fois, ce sont souvent des études techniques dont nous nous inspirons pour les dossiers que nous présentons devant le Conseil. C'est bien dans l'enceinte du Conseil municipal que les sujets d'avenir du Bourget se décident. Je ne peux pas laisser penser que l'avenir de notre ville se passerait ailleurs, c'est bien ici que nous décidons des grandes lignes de l'aménagement futur de la Ville, dans les conditions institutionnelles que je décrivais.

Les éléments sont consultables, ce sont des études publiques. Néanmoins, j'entends votre propos et nous veillerons à vous transmettre les synthèses. Vous avez déjà les faits marquants. Nous avons évoqué les Jeux Olympiques mais il y a aussi le pôle gare du Bourget. Vous avez eu des éléments sur les travaux, c'est aussi dans le budget de la Ville que nous l'envisageons.

Madame MÉRY, je ne peux pas vous laisser penser que vous êtes la seule à vouloir faire de l'écologie dans cette Ville. Je ne laisserai personne avoir le monopole de ces sujets. Vous êtes en pointe, cela tombe bien, nous sommes tous conscients que les enjeux du réchauffement climatique doivent être traités.

**M. CAPO-CANELLAS.**- Je rappelle simplement que, lorsque la Ville confie une mission à la SPL, c'est le Conseil municipal qui, par convention, attribue cette mission à la SPL. Chaque fois, la mission est soumise à une Délibération. Vous avez au moins une convention annuelle qui fixe le cadre de travail de cette SPL. Il se trouve que nous sommes trois administrateurs car c'est en proportion de la contribution de la Ville au capital de la SPL. Nous ne sommes pas les seuls, il y a d'autres actionnaires, notamment le territoire Paris Terres d'Envol qui lui-même passe une convention, ainsi que nos voisins de Dugny entre autres.

Par ailleurs, la SPL est assistante à maîtrise d'ouvrage. Elle nous a aidés dans la réalisation du pôle gare qui est en cours. Ce sont des choses concrètes.

Vous retrouverez en fin de Conseil une Délibération s'agissant du lien avec la SOLIDÉO, qui est le fruit du travail mené par les élus du Bourget et la SPL pour permettre que nous ayons la maîtrise du futur groupe scolaire, des deux écoles qui succéderont aux écoles Jaurès. Cela revient bien systématiquement devant le Conseil municipal qui décide de donner une suite et qui fixe le cadre.

**M. le MAIRE.**- Merci, monsieur le Sénateur, pour ces précisions utiles.

S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vous propose de prendre acte de ce rapport.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité ; MM. HOPPE, CAPO-CANELLAS et DILIEN ne participant pas au vote en tant qu'administrateurs de la SPL.*

**M. le MAIRE.**- Nous en venons au sujet que le Sénateur a légèrement anticipé. D'ailleurs, Paris 2024 est le vocable général mais c'est aussi Le Bourget 2024, la Seine-Saint-Denis et la France 2024. Nous sommes tous très heureux que Paris accueille les Jeux et, au-delà, nos villes et notre département.

#### **Délibération n° 8 : Convention d'études avec la SOLIDÉO pour la reconstruction des groupes scolaires Jean Jaurès dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024**

**M. le MAIRE.**- Désignée par le CIO à Lima le 13 septembre 2017, Paris accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

La Seine-Saint-Denis accueillera la majeure partie des installations olympiques (village des athlètes, stade olympique, centre aquatique, village des médias...), lesquelles participeront ainsi au renouveau de cette partie de l'Île-de-France longtemps restée à l'écart du développement et de la richesse de la capitale.

Positionné dès le départ de la candidature comme site d'accueil du centre des médias et de plusieurs installations olympiques, le site de Dugny-Le Bourget accueillera quant à lui un cluster des médias comprenant :

- en situation olympique : le centre principal des médias (MPC), un village des médias de 3 500 à 4 000 lits à Dugny pour l'hébergement des journalistes et deux sites de compétitions temporaires : le tir (La Courneuve) et le Volley-ball (Le Bourget).
- en héritage territorial : outre la modernisation du parc des expositions et la création du village des médias à Dugny, le réaménagement du parc sportif du Bourget, la réalisation d'un franchissement de l'A1 et l'aménagement de l'ex-RN2.

Compte tenu de l'importance des financements publics mobilisés (arbitrages rendus en juin et examen du protocole financier début juillet), il est prévu que la SOLIDÉO, l'établissement Public créé par l'État fin 2017 et chargé de réaliser ou d'assurer la livraison des ouvrages olympiques pérennes, soit le maître d'ouvrage de l'ensemble du projet de Dugny-Le Bourget, qui sera réalisé dans le cadre d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) créée par l'État le 30 mars 2018.

Au Bourget, le projet de réaménagement du parc sportif comprend la modernisation de la grande majorité des équipements sportifs et scolaires existants. Cette modernisation nécessite la mise en place de différentes opérations « tiroirs » permettant de construire les nouveaux équipements avant de démolir ceux existants.

Le calage de ces étapes est un long processus. Ce matin encore, nous étions à la SOLIDÉO avec le sénateur CAPO-CANELLAS et notre collègue Première adjointe à Dugny, Séverine LEVE.

Ainsi, compte tenu de la nécessité d'assurer le niveau de proximité et de prise en compte des besoins locaux adéquat, il a été envisagé avec la SOLIDÉO que la commune du Bourget soit directement maître d'ouvrage d'une partie des équipements de compétence communale, notamment la reconstruction des deux groupes scolaires Jean-Jaurès.

Les discussions étaient longues et exigeantes avec le Sénateur, dont je salue l'engagement quotidien à mes côtés. Vincent CAPO-CANELLAS veille à ce que nous puissions ensemble assurer l'héritage. Il le fait bien et sa présence à nos côtés est précieuse pour obtenir des arbitrages favorables. Souvent, nous prenons du temps à monter des dossiers, des vents contraires soufflent parfois, nous ne sommes pas de trop d'un Maire et d'un Sénateur pour mobiliser les énergies et, au-delà, avec nos collègues de Dugny et du territoire Paris Terres d'Envol. Nous y parvenons avec obstination, énergie et courage.

Dans le projet olympique, l'emprise des groupes scolaires Jean-Jaurès doit en effet être libérée pour aménager l'esplanade d'accès au pavillon du Volley-ball. En conséquence, les groupes scolaires doivent donc être reconstruits au préalable sur le site de l'actuel terrain d'honneur, seul site à la superficie suffisante à proximité, dans l'objectif d'une ouverture à la rentrée 2022.

Pour la ville, la mobilisation des financements de la SOLIDÉO va passer par plusieurs étapes contractuelles, principalement une convention d'études puis un contrat d'objectifs.

La première étape est celle de la convention d'études, qui va notamment permettre de définir le programme, le coût d'objectif, les objectifs d'excellence environnementale, la procédure de réalisation et le calendrier opérationnel.

La discussion avec la SOLIDÉO a pris du temps mais, parce que d'une part c'est attendu par les parents d'élèves et les enseignants, nous sommes au plus près des réalités locales et,



d'autre part, c'est une école, donc une compétence municipale, nous considérons que c'était à la Ville de réaliser le parc sportif et les écoles. Cela permet aussi de garder la maîtrise de notre destin. Nous le disions tout à l'heure, c'est bien dans notre enceinte que cela se décide.

Ensuite, un contrat d'objectifs sera élaboré et signé, ce qui permettra à la ville d'engager les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.

La présente convention d'étude a donc pour objets principaux :

- De définir le cadre général de contractualisation entre la SOLIDÉO, financeur, et la ville, maître d'ouvrage ;
- De fixer le montant maximum de financements mobilisables par la ville en cette phase, soit 345 K€ correspondant à 1,5 % du coût prévisionnel du projet arrêté par la SOLIDÉO en son conseil d'administration à 22,8 M€HT ;
- De définir, dans ses différentes annexes, l'ensemble des questions techniques à approfondir ou préciser pour fixer le programme et le coût d'objectifs définitifs.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention d'études avec la SOLIDÉO pour la reconstruction des groupes scolaires Jean Jaurès dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je propose de mettre aux voix cette convention.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**M. le MAIRE.**- Je vous remercie, c'est une bonne nouvelle pour la Ville et pour les petits Bourgetins demain que la Ville assure la maîtrise d'ouvrage. Nous aurons l'occasion de revenir vers vous, cela nous mobilisera régulièrement et intensément jusqu'à la réalisation. Nous redéfinirons également les étapes de la modernisation du parc sportif, tout cela restant à préciser. Nous vous transmettons l'ensemble des informations. Sachez qu'un site Internet est dédié à la concertation préalable relative à la ZAC : <https://cluster-des-medias.jenparle.net>. Ainsi, l'ensemble du dossier de concertation est accessible sur ce site et sur celui de la Ville.

**Délibération n° 9 : Approbation et autorisation donnée au Maire du Bourget de signer le protocole de mise en œuvre de l'Opération d'Intérêt Olympique (OIO) relative au Village Olympique et Paralympique et au Cluster des Médias**

**M. le MAIRE.**- L'accueil à Paris des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 nécessite la mise en œuvre d'un programme opérationnel ambitieux, dans des délais très contraints.

Nous sommes en septembre. Donc dans six ans, jour pour jour, les Jeux Olympiques seront derrière nous. Nous nous devons d'être au rendez-vous.

Ce projet doit donc mobiliser l'ensemble des partenaires du projet autour du respect des délais.

Aussi, l'État a mis en place des moyens opérationnels dédiés (création du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques (COJO) et de la Société en charge de la Livraison des

Equipements Olympiques (SOLIDÉO) ainsi qu'une série de dispositifs réglementaires dérogatoires du droit commun :

- Loi Olympique ;
- Création d'une Opération d'Intérêt National (OIN) pour le village olympique et le cluster des Médias de Dugny-Le Bourget, qui est rentrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;
- Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) à l'initiative de l'État.

S'agissant de la création d'une OIN, celle-ci a pour effet principal de dé-saisir les maires de leur pouvoir de délivrer les permis de construire. Le Maire signe toujours les permis, mais il le fait au nom de l'État.

Rassurez-vous, le Maire signera toujours les permis mais il le fera au nom de l'État dans cette opération.

Cette décision a fait l'objet d'intenses échanges avec les élus locaux, peu satisfaits de cette disposition. L'État a donc proposé aux collectivités d'élaborer un protocole qui définit les modalités de « mise en œuvre de l'Opération d'Intérêt Olympique (OIO) et qui vise à inscrire la délivrance des autorisations d'urbanisme en tant qu'étape finale d'un processus de co-construction des projets qui comprend :

- Une phase amont qui définit le projet et le programme des ZAC ;
- Une phase aval d'instruction des permis de construire et des autres autorisations d'urbanisme y compris les autorisations de travaux relevant du Code de la Construction et de l'Habitation déposées pour les projets définitifs et provisoires dans le cadre de permis de construire.

Il intègre aussi la délivrance d'un permis à « double état », permettant d'autoriser deux versions successives d'une même construction ou d'un même aménagement, rendues nécessaires par la réversibilité de certains ouvrages et constructions en phase héritage.

Cela permet de couvrir la phase travaux avant Jeux Olympiques et la phase héritage, donc reconstruction. Vous savez que nous accueillerons notamment le pavillon de Volley-ball, qui sera un ouvrage en partie provisoire. Il restera à définir comment adosser un équipement nouveau à la partie restante.

Outre les évolutions réglementaires dans le cadre de ces travaux, ce protocole précise les modalités de la collaboration entre la SOLIDÉO, les services de l'État et les collectivités territoriales pour atteindre cet objectif de délivrance accélérée des autorisations d'urbanisme.

Par courrier en date du 3 août 2018, le Préfet de Seine-Saint-Denis a sollicité la signature du protocole par l'ensemble des collectivités concernées.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le Protocole de mise en œuvre de l'Opération d'Intérêt Olympique (OIO) relative au Village Olympique et Paralympique et au Cluster des Médias et d'autoriser Monsieur le Maire de signer ledit protocole.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois, je mets aux voix ce protocole.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **Délibération n° 10 : Signature d'un protocole transactionnel pour mettre un terme à un contentieux avec un ancien agent de la Ville**

**M. ABID.**- Monsieur Guillaume VINH SAN, ancien agent de la Ville, a démissionné le 2 juillet 2017. Ce dernier n'a pu poser l'intégralité de ses congés avant son départ effectif. De plus, ce dernier avait effectué 66 h 30 d'heures supplémentaires qui ne lui avaient pas été réglées au moment de son départ.

Cet agent a introduit un recours indemnitaire auprès du Tribunal administratif de MONTREUIL et demande :

- La somme de 1 103,66€ au titre de l'indemnité compensatrice de congés payés pour les congés qu'il n'a pas pu prendre ;
- La somme de 1 219,79€ au titre des 66 h 30 d'heures supplémentaires non réglées.

Compte tenu du montant du litige, la Ville est entrée en contact avec le conseil de l'agent afin de lui faire part de sa volonté de trouver un terrain d'entente. La Ville propose donc de s'engager sur la voie d'un règlement alternatif du conflit via une transaction.

Ainsi, sans reconnaissance quelconque du bien-fondé des arguments avancés par l'Agent, la Mairie accepte de lui verser :

- la somme de 1 219,79 € au titre du paiement de ses heures supplémentaires pour l'année 2017 (66 h 30) ; de cette indemnité seront déduites l'ensemble des charges sociales ainsi que la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS).
- la somme de 550 € de dommage intérêt pour son préjudice moral ;
- o soit la somme totale de 1 769 €

En contrepartie, Monsieur Guillaume VINH SAN doit produire le justificatif de son désistement d'instance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel afin de mettre un terme au litige avec Monsieur Guillaume VINH SAN, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce dernier.

**M. le MAIRE.**- Merci, monsieur ABID, pour cet exposé.

**M. DESRUMAUX.**- Est-il possible de connaître la raison de sa démission ?

**M. le MAIRE.**- Il a démissionné du service de la Ville parce qu'il a été employé par une autre collectivité. Son départ nécessitait de faire le solde de ses congés et c'est là qu'est apparu le litige en question.

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Non, je propose de mettre aux voix ce protocole.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **Délibération n° 11 : Modification du tableau des emplois**

**M. le MAIRE.**- Un professeur du Conservatoire chargé de l'enseignement de la guitare basse vient de passer avec succès les épreuves de l'examen professionnel d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

C'est toujours un plaisir de voir des agents passer des concours avec succès.

Dans ce contexte, il est nécessaire de créer un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet afin de positionner l'agent sur ce grade.

D'autre part, un professeur de guitare du Conservatoire exerce ses fonctions à titre principal à la Ville de Plaisir et effectue en complément au Conservatoire du Bourget 6 heures hebdomadaires. Cependant, au sein de la Ville de Plaisir, l'agent est titulaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe alors qu'au sein de la Ville du Bourget, l'agent est positionné sur un grade d'Assistant d'Enseignement Artistique.

Dans ce cadre, il est nécessaire de créer un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires afin que l'agent soit positionné sur le grade dont il est titulaire.

Par ailleurs, compte tenu de la demande et du nombre d'élèves inscrits au cours de percussion, il est nécessaire de porter la durée hebdomadaire de service du professeur concerné placé sur un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet de 7 heures à 10 heures.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- D'approuver la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires ;
- D'approuver la modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet de 7 heures à 10 heures ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement sur ces postes ;
- D'approuver en conséquence la modification du tableau des emplois de la Ville du Bourget.

J'imagine qu'il n'y a pas de remarque particulière ? Je mets aux voix cette modification du tableau des emplois.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **Délibération n° 12 : Jugement n° 2018-0020J de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France portant sur un dossier de demande de remise gracieuse, au bénéfice du comptable public**

**M. ABID.**- La 1<sup>ère</sup> section de la Chambre régionale des Comptes d'Ile-de-France, réunie en séance du 21 juin 2018 a statué définitivement sur la présomption de charges soulevée à l'encontre de M. Patrice FONTAINE au titre de l'année 2012 et de M. Christophe DURUT, au titre de l'année 2014, tous deux comptables publics de la ville du Bourget.

Conformément à l'article L.1612-19 du CGCT, l'Assemblée délibérante doit être tenue informée, dès sa plus proche réunion, de l'avis formulé par la Chambre Régionale des Comptes qui estime :

- qu'il n'y a pas lieu de mettre en jeu la responsabilité de M. Patrice FONTAINE au titre des charges n° 1 et 2 de l'année 2012.
- qu'au titre de la charge n° 3 de l'année 2014, M. Christophe DURUT est constitué débiteur de la commune du Bourget pour la somme de 1 328,65 € augmentée des intérêts

de droit à compter du 22 mars 2017. Le ministre chargé du Budget pourra laisser à sa charge une somme inférieure à 531 €

Une demande de remise gracieuse peut être présentée auprès du Ministre de tutelle par la Ville afin de donner quitus à M. Christophe DURUT, telle est la présentation de cette délibération.

Trois situations peuvent se présenter :

- 1- Le Conseil municipal émet un avis défavorable : le Ministre doit établir une décision de rejet de la demande de remise gracieuse ;
- 2- Le Conseil municipal émet un avis favorable avec un laissé à charge dont le montant est précisé dans la délibération ; le Ministre est lié pour avis ;
- 3- Le Conseil municipal émet un avis favorable à la remise gracieuse totale : le Ministre peut laisser une somme à la charge du comptable.

En substance, la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France estime que M. DURUT a à tort permis le paiement d'heures supplémentaires à un agent de la collectivité placé sur le grade d'attaché, alors que ce grade est exclu du paiement d'heures supplémentaires car bénéficiant d'une indemnité forfaitaire.

Or, il s'agissait au cas d'espèce du paiement d'heures de surveillance des cantines, effectuées par l'agent concerné en dehors de son temps de travail en vertu d'une Délibération et d'un règlement intérieur organisant ce service.

C'est donc au nom de la contradiction de ces deux dispositions que la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France a estimé que M. DURUT aurait dû saisir l'ordonnateur et indiquer à ce dernier que l'agent ne pouvait exercer ces missions.

Considérant qu'aucun préjudice financier n'a été constaté par la Ville puisque la rémunération versée l'a été en contrepartie d'un service réellement effectué,

Considérant que la mission d'assistance et de conseil de M. Christophe DURUT auprès de la ville du Bourget a été exemplaire et que ce défaut de vigilance entre deux dispositifs contradictoires a pu advenir mais que la faiblesse des sommes concernées (1 328,65 €) atteste du caractère circonscrit de ce dysfonctionnement,

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la remise gracieuse de Monsieur Christophe DURUT, soit 1 328,65 €, ensuite du jugement n° 2018-0020J de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France.

**M. le MAIRE.**- Merci, monsieur ABID, pour cet exposé très complet. Le service a réellement été effectué par cet agent, un dispositif contradictoire est apparu, c'est la raison pour laquelle nous demandons de donner un avis favorable à la remise gracieuse. J'imagine que cela n'appelle pas de remarque particulière, donc je mets aux voix cette Délibération.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

C'est sur ce vote unanime que nous achevons notre Conseil municipal. Je vous informe que la séance initialement prévue le 18 octobre n'aura pas lieu, notre prochain Conseil municipal aura donc lieu le 29 novembre prochain. Merci à toutes et à tous de votre présence, je vous souhaite une bonne soirée.

*(La séance est levée à 21 h 34.)*